

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 8 novembre 2002 portant application de la directive 2001/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2001 fixant des plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques. (4171WMR)

*Saisine : Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures
(19 septembre 2013)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La directive 2001/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2001, fixant des plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques, a été transposée à travers le règlement grand-ducal du 8 novembre 2002 portant application de la directive 2001/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2001 fixant des plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques.

Cette directive, et partant le règlement grand-ducal du 8 novembre 2002 précité, fixent des plafonds d'émission pour certains polluants atmosphériques sous forme de polluants acidifiants et eutrophisants et de précurseurs de l'ozone.

Du fait de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne fut adoptée, en date du 13 mai 2013, la directive 2013/17/UE du Conseil portant adaptation de certaines directives dans le domaine de l'environnement. Le projet de règlement grand-ducal sous avis se propose de transposer en droit national, par le biais d'une adaptation du règlement grand-ducal précité du 8 novembre 2002, la mise à jour, par la directive 2013/17/UE, de deux annexes techniques à la directive 2001/81/CE. En l'occurrence, ces annexes remplacent celles faisant partie de la directive 2001/81/CE. Cette transposition au niveau national s'avère nécessaire au vu du fait que les annexes en question prévoient désormais des cibles de réduction de certains polluants atmosphériques pour les 28 Etats membres, dont la Croatie.

Pour ce qui est du Luxembourg, les cibles de réduction des polluants atmosphériques visés demeurent inchangées suite à l'adaptation des deux annexes techniques du fait de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Les auteurs du projet de règlement grand-ducal proposent une transposition fidèle des propos de la directive 2013/17/UE, ce dont la Chambre de Commerce se félicite. Elle n'a du reste pas de remarques spécifiques à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

WMR/DJI